



CENTRE NATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT

----- C. N. D. S. -----



Direction départementale de la jeunesse et des sports du Val d'Oise 8 rue Traversière BP 50306 95027 Cergy-Pontoise cedex
Téléphone : 01 34 35 33 33 - Télécopie : 01 30 32 34 46 - Courriel : dd095@jeunesse-sports.gouv.fr

Comité départemental olympique et sportif du Val d'Oise Maison des comités sportifs Jean Bouvelle 106 rue des Bussys 95600 Eaubonne
Téléphone : 01 34 27 19 00 – Télécopie : 01 39 59 96 93 – Courriel : cdos95@wanadoo.fr

Campagne CNDS 2010 dans le Val d'Oise

Références :

- Circulaire n°2009 – 12 du 16 novembre 2009
- Directive du CA du CNDS du 22 octobre 2009 relative à la répartition des subventions attribuées au niveau local pour l'année 2010

Conformément aux orientations générales fixées par Madame la Ministre de la Santé et des Sports, le CNDS apportera son soutien au niveau local aux associations sportives et aux comités, ligues et districts en fonction des priorités définies dans la présente note.

I. Bénéficiaires potentiels

1. **Les associations sportives affiliées** à des fédérations ou des groupements sportifs qui disposent d'un **agrément sport** délivré par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
2. Les associations sportives scolaires ou universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires d'enseignement
3. Les comités départementaux, ligues et districts des fédérations sportives
4. Les comités départementaux olympiques et sportifs
5. Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice exclusif des associations sportives agréées
6. Les Centres de Ressources et d'Information des Bénévoles
7. Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs

II. Critères d'éligibilité et conformité administrative

Le CNDS financera **exclusivement les demandes effectuées dans le cadre d'un projet associatif**, à l'exception des demandes concernant le dispositif d'accompagnement éducatif.

Ce projet devra, autant que possible, **prendre en compte les dimensions sportives, éducatives, sociales et économiques** de la discipline et du territoire concerné.

Pour être susceptible d'obtenir un financement dans le cadre du CNDS 2010, un projet devra répondre aux conditions suivantes:

- **Inscription de toute ou partie du projet dans au moins une des priorités "public" ou "action" du présent document**
- **Renseignement exhaustif du dossier** de demande de subvention, notamment des renseignements concernant l'association
- **Cohérence et réalisme** du dossier de demande de subvention tant au niveau du contenu que du budget
- **Equilibre du budget** (en intégrant la demande CNDS) **et demande financière uniforme** sur l'ensemble des documents fournis (budget prévisionnel de l'association, du plan d'actions, attestation sur l'honneur)
- **Montant total de la demande de subvention demandée égal au maximum à 50% du budget prévisionnel du projet associatif**

De plus, la DDJS portera une attention toute particulière à la **gestion administrative de l'association** sollicitant une subvention, au regard des éléments suivants :

- **Agrément Sport** (envoi annuel des documents nécessaires au maintien de l'agrément)
- **Déclaration** de l'association en tant qu'**Etablissement d'Activités Physiques et Sportives**
- **Déclaration des éducateurs sportifs** de l'association et respect du code du sport

III. Procédure de dépôt des demandes

Toute demande non complète ou ne respectant pas la procédure pourra se voir déclarée "irrecevable".

➤ Téléchargement, à compter du lundi 18 janvier 2010, du dossier de demande de subvention et des documents à compléter sur l'un des sites suivants :

- Préfecture du Val d'Oise : www.val-doise.pref.gouv.fr
- CDOS du Val d'Oise : <http://valdoise.franceolympique.com>
- CRIB du Val d'Oise : www.crib95.com

➤ Constitution du dossier :

Le dossier de demande de subvention doit être complété de manière exhaustive, en particulier les éléments de présentation de l'association.

Le dossier doit comprendre au minimum :

- Le dossier CNDS 2010 de demande de subvention
- La fiche "statistiques" 2010
- Le projet associatif de votre association (pour les projets débutant en 2010)
- Le plan d'actions 2010 (déclinaison du projet pour l'année 2010)

Le dossier doit également comprendre, le cas échéant, les documents spécifiques au Plan Sport Emploi (PSE), à l'Aide à la Licence pour les Jeunes (ALJ) ou à l'Accompagnement Educatif (AE)

L'association à toute latitude pour compléter son dossier par des éléments qu'elle juge utile à l'instruction.

Rappel : Le total de la demande financière pour une association sportive ne peut être inférieur à 600€

- Envoi du dossier :

Il se fait, lorsque le dossier est complet, en 3 exemplaires, avant le 19 mars 2010 (cachet de la poste faisant foi):

- **L'original** sera adressé à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
A l'adresse suivante :
DDJS – 8 rue Traversière – BP 50306 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex
- Un exemplaire sera adressé au CDOS du Val d'Oise,
A l'adresse suivante :
CDOS – Maison des Comités sportifs "Jean Bouvelle" – 106 rue des Bussys – 95600
Eaubonne
- Un exemplaire sera adressé au comité, ligue ou district du Val d'Oise représentant la
fédération d'affiliation de l'association sportive

Cas particuliers :

- Les comités départementaux, ligues et districts envoient deux exemplaires : L'original à la DDJS et un second exemplaire au CDOS.
- Les associations sportives multisports envoient l'original du dossier de demande de subvention à la DDJS **avec les projets, les fiches statistiques et les plans d'actions de l'ensemble de leurs sections, en vérifiant que figure sur chaque document le nom de l'association et la fédération d'affiliation de la section.**

Elles envoient un second exemplaire identique au CDOS.

En revanche, elles transmettent à chaque comité départemental concerné un exemplaire complet du dossier, à l'exception des projets qui ne concernent pas la section affiliée à la fédération représentée par ce comité.

Ex : Une association multisports comportant deux sections : athlétisme et tennis. Elle envoie tout le dossier à l'exception du projet de la section tennis au comité départemental d'athlétisme et tout le dossier à l'exception du projet de la section athlétisme à la ligue de tennis.

- Les associations sportives affiliées à une fédération pour laquelle il n'y a pas de comité départemental n'envoient que deux exemplaires : L'original à la DDJS et un second exemplaire au CDOS.

IV. Publics prioritaires et territoires principalement visés

Les projets soutenus devront prioritairement tendre vers un accroissement de la pratique sportive chez les jeunes scolarisés et les habitants des quartiers en difficulté.

1. Les jeunes scolarisés

Les enfants et les jeunes concernés sont ceux en âge d'être scolarisés, c'est-à-dire globalement **la tranche d'âge 3 / 20 ans**.

Il importe **d'améliorer l'accueil de ce public au sein des associations sportives**. Ils doivent pouvoir bénéficier d'animations attractives, adaptées et bien encadrées, conditions indispensables à une pratique régulière et inscrite dans la durée.

Dans ce cadre, le dispositif d'**accompagnement éducatif** est un outil complémentaire pour les associations sportives désireuses de mettre en œuvre des animations en lien avec les établissements scolaires.

Une dotation sera consacrée en 2010 au soutien du volet sportif de l'accompagnement éducatif, pour les actions mises en place durant l'année scolaire 2010 / 2011 (voir document sur l'accompagnement éducatif).

(Contact : Jean-Louis Bouglé - Tel : 01 34 35 33 58 - Courriel : jean-louis.bougle@jeunesse-sports.gouv.fr)

2. Le public féminin

(Contact : Jean-Louis Bouglé - Tel : 01 34 35 33 58 - Courriel : jean-louis.bougle@jeunesse-sports.gouv.fr)

Parmi le public des enfants et des jeunes, les actions ciblées en faveur de la **pratique sportive des jeunes filles** seront particulièrement soutenues, afin de tenter de réduire l'écart constaté à l'adolescence entre leur taux de pratique et celui des garçons.

Une attention particulière spécifique sera portée à la mixité des pratiques dans les quartiers où l'on observe des freins d'origine sociale ou culturelle à la pratique.

Les initiatives en faveur de l'accès des femmes aux responsabilités au sein du mouvement sportif pourront, par ailleurs, être accompagnées.

3. Les habitants des zones urbaines sensibles

Les projets incluant les jeunes issus des quartiers les plus en difficulté bénéficieront d'une attention particulière.

15% au minimum des crédits CNDS (hors accompagnement éducatif) seront consacrés aux projets concernant les **habitants des zones urbaines sensibles**, en particulier les quartiers prioritaires de la **dynamique Espoir banlieues**.

Commune	Quartiers du Plan Espoir Banlieues
Argenteuil	Val d'Argent Nord; Val d'Argent Sud
Garges-Lès-Gonnesse	Dame Blanche Nord; Dame Blanche Ouest; La Muette; Les Doucettes; Les Basses Bauves
Sarcelles	Lochères; Chantepie; Les Rosiers
Villiers le Bel	Puits la Marlière; Derrière les Murs de Monseigneur

<http://sig.ville.gouv.fr>

V. Actions prioritaires

1. L'emploi sportif

(Contact : Nicolas Mennetrey - Tel : 01 34 35 33 66 - Courriel : nicolas.mennetrey@jeunesse-sports.gouv.fr)

Le dispositif « **Plan Sport Emploi** » (PSE), caractérisé par une aide dégressive, répartie sur 4 ans, est destiné à faciliter l'embauche de personnels qualifiés sur les champs techniques, pédagogiques ou administratifs, par des employeurs associatifs susceptibles de prendre en charge, à terme, la totalité du coût de l'emploi. **Il pourra être mobilisé après avoir exploité, en priorité, les aides à l'emploi de droit commun (CAE notamment).**

Le Plan Sport Emploi est susceptible d'être attribué à partir d'un emploi à mi-temps et **obligatoirement pour la signature d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI).**

Le montant de l'aide accordée au titre du PSE s'élève à :

- 12 000 € la 1^{ère} année ;
- 10 000 € la 2^{ème} année ;
- 7 500 € la 3^{ème} année ;
- 5 000 € la 4^{ème} année ;

Ces montants s'entendent toutes aides de l'Etat et des établissements publics nationaux confondues, à l'exception de la mesure de réduction générale des cotisations patronales (loi Fillon).

Le « **Plan Sport Emploi** » pourra est accordé après étude du projet associatif, qui comportera notamment une fiche de poste et un profil de salarié définis au préalable. En complément, une convention sera signée entre l'Etat et l'association.

A titre dérogatoire, pour des emplois qui revêtent une forte utilité sociale ou territoriale et dont les objectifs de développement ne permettent pas d'obtenir l'accroissement des ressources propres de l'employeur associatif, il pourra être accordé une aide à l'emploi non dégressive, dont le montant ne pourra excéder 12 000 € par an pour une durée maximale de quatre ans, qui ne pourra être renouvelée chaque année qu'après évaluation.

Les montants et dispositions de cumul pour les conventions Plan Sport Emploi conclues avant le 1^{er} janvier 2009 ne sont pas modifiés. Ces conventions s'appliquent donc conformément aux dispositions convenues lors de leur signature.

2. La promotion de la santé et la protection des pratiquants

(Contact : Roland Indriliunas - Tel : 01 34 35 33 43 - Courriel : roland.indriliunas@jeunesse-sports.gouv.fr)

Les projets susceptibles d'être soutenus devront prendre en compte les éléments suivants :

- Engager des actions de promotion des activités physiques et sportives, en tant que facteur de santé, notamment en direction des adolescents et des seniors
- Assurer un encadrement adapté à l'état de santé des publics cités ci-dessus

Par ailleurs, les centres médico-sportifs qui mettent en place des actions de prévention sanitaire à destination des pratiquant(e)s pourront se voir attribuer une subvention.

Enfin, l'acquisition par les associations sportives de défibrillateurs automatisés externes répondant aux caractéristiques définies à l'article R. 6311-14 du code de la santé publique, (dont l'usage par toute personne est autorisé), pourra faire l'objet d'une aide, dans la limite d'un montant de 700 € par appareil, sous les conditions cumulatives suivantes :

- Cette acquisition doit se faire dans le cadre d'un projet qui inclut la mise en place par des organismes agréés de séances d'apprentissage d'utilisation de ces appareils
- Le nombre d'appareil nécessaire doit pouvoir être justifié par l'association
- L'association doit prévoir dans son projet la tenue, toujours par ces mêmes organismes, de session de formation "Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)"

Une partie du coup de l'inscription des licenciés à cette formation PSC1 pourra alors également être prise en charge, jusqu'à hauteur de 30€ par personne.

3. Les aides à la formation

(Contact : Jacques Proyart – CDOS95 - Tel : 01 34 27 19 00 - Courriel : cdos95@wanadoo.fr)

La part territoriale du CNDS est destinée à accompagner les actions de formation organisées par le CDOS, les comités départementaux, ligues et districts, en priorité au bénéfice :

- des responsables de club, dirigeants bénévoles
- des arbitres et juges sportifs
- des éducateurs et entraîneurs sportifs fédéraux

Ces formations devront notamment contribuer à l'égalité des chances pour l'accès aux postes à responsabilités.

La préparation des jeunes à l'exercice des responsabilités sera prioritairement soutenue.

Peuvent être pris en compte dans le calcul de la subvention attribuée, les frais induits par la formation proprement dite, l'hébergement et l'administration des stages.

VI. Autres publics visés / autres actions éligibles

1. Autres publics visés

- **Les personnes en situation de handicap**, avec une attention particulière sur l'accueil de ces personnes dans l'ensemble des associations sportives (mixité des pratiques);
(Contact : Roland Indriliunas - Tel : 01 34 35 33 43 - Courriel : roland.indriliunas@jeunesse-sports.gouv.fr)
- **Les seniors** : Il s'agit ici de promouvoir les activités physiques et sportives en tant que moyens favorisant la santé en direction des seniors (généralement appelés "vétérans" dans le cas des pratiquants licenciés).

2. Autres actions éligibles

- Les projets contribuant à prévenir et à **lutter contre le harcèlement, les discriminations, les incivilités et la violence dans le sport**, notamment les projets en liaison avec les actions entreprises en faveur de la formation des arbitres et des juges.
(Contact : Jean-Louis Bouglé - Tel : 01 34 35 33 58 - Courriel : jean-louis.bougle@jeunesse-sports.gouv.fr)
- **L'aide à la licence pour les jeunes** (l'aide à l'inscription dans un club agréé sport), qui est soumise à plusieurs conditions cumulatives :
 - Avoir entre 8 et 18 ans (être né entre le 1^{er} Janvier 1992 et le 31 Décembre 2001),
 - Percevoir l'Allocation de Rentrée Scolaire en 2010,
 - Etre licencié auprès d'une fédération reconnue par le Ministère de la Santé et des Sports,
 - Avoir un coût d'inscription au club (cotisation + licence) d'un montant minimum de 90 €.(Contact : Sylvaine Bonnot - Tel : 01 34 35 33 34 - Courriel : sylvaine.bonnot@jeunesse-sports.gouv.fr)
- **La pratique sportive familiale** : Les actions ne seront susceptibles d'être financées que si elles sont inscrites dans un axe de développement de la pratique sportive familiale au sein du projet associatif de la structure, afin de répondre à la volonté de pérennisation des actions sur ce thème. Elles pourront inclure un temps fort lors du "Week-end sport en famille", fixé cette année aux samedi 25 et dimanche 26 septembre 2010.
Les actions ponctuelles visant la pratique sportive familiale ne pourront être retenues.
(Contact : Jean-Louis Bouglé - Tel : 01 34 35 33 58 - Courriel : jean-louis.bougle@jeunesse-sports.gouv.fr)
- **L'accès au sport de haut niveau** : Des actions de détection de jeunes talents, des dispositifs ou des outils de préparation de jeunes sportifs(ves) aux filières d'accès au sport de haut niveau ainsi que des aides aux structures qu'ils fréquentent peuvent être financées **uniquement si elles sont portées par les comités départementaux, ligues ou district**. Ils doivent être en cohérence avec les objectifs sportifs et la stratégie de la filière concernée, et respecter scrupuleusement les objectifs et modalités de mise en œuvre du dispositif national du sport de haut niveau.
(Contact : Angelo Parisi - Tel : 01 34 35 33 42 - Courriel : angelo.parisi@jeunesse-sports.gouv.fr)

- **Les frais de transport des sportifs**, pour les sélections départementales de jeunes (avec priorité aux transports en commun en raison des garanties en matière de sécurité et de préservation de l'environnement).
(Contact : Angelo Parisi - Tel : 01 34 35 33 42 - Courriel : angelo.parisi@jeunesse-sports.gouv.fr)

- Les projets favorisant, dans le domaine sportif, la prise en compte de critères liés au **développement durable** et à la **sauvegarde de l'environnement**, en cohérence avec la stratégie nationale de développement durable et l'Agenda 21 du sport français.
(Contact : Nicolas Mennetrey - Tel : 01 34 35 33 66 - Courriel : nicolas.mennetrey@jeunesse-sports.gouv.fr)

- **La promotion des sports de nature :**
 - Action des clubs et des comités sportifs pour faire reconnaître et valoriser les espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature
 - Promotion, dans un cadre sécurisé et de qualité, des pratiques physiques et sportives de nature ainsi que des valeurs qu'elles véhiculent
 - Actions visant à conforter et à renforcer les coopérations entre disciplines d'un même milieu de pratique(Contact : Nicolas Mennetrey - Tel : 01 34 35 33 66 - Courriel : nicolas.mennetrey@jeunesse-sports.gouv.fr)

- **L'animation sportive en milieu rural :**
La structuration des associations et comités sportifs qui assurent cette animation pourra être soutenue, en particulier les projets de mutualisation des ressources, les démarches de regroupement et la création ou la consolidation de groupements d'employeurs.

- **L'aide à l'acquisition de matériel sportif** (en dehors des matériels lourds qui relève des subventions d'équipement) pourra être envisagée pour des matériels qui concourent au développement de la pratique, ainsi qu'à la sécurité des pratiquants.

➤ Evaluation et contrôle :

L'évaluation de l'action se fera selon les critères mis en évidence lors de la rédaction du projet. Ces critères sont d'ordre:

- Quantitatifs (ex : augmentation du nombre de licenciés, diminution des incivilités...)
- Qualitatifs (éléments qui permettent de démontrer que l'action a apporté une amélioration dans le développement de l'association)
- Financiers (bénéfice ou équilibre budgétaire de l'action, augmentation des ressources de l'association...).

Le compte-rendu d'utilisation de la subvention attribuée dans le cadre du CNDS doit être transmis à la DDJS au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été attribuée (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000). Cet élément est pris en compte dans la décision d'attribution d'une nouvelle subvention.

Toutefois, afin d'améliorer la pertinence de l'instruction des projets associatifs qui sont logiquement pluriannuels, il serait préférable que ce compte-rendu soit transmis à la DDJS au moment de la demande de subvention pour l'année suivante. Un compte-rendu partiel peut-être joint à cette demande si le plan d'action n'est pas encore terminé.

Pour tout renseignement complémentaire :

Direction départementale de la jeunesse et des sports du Val d'Oise 8 rue Traversière BP 50306 95027 Cergy-Pontoise cedex
Téléphone : 01 34 35 33 33 - Télécopie : 01 30 32 34 46 - Courriel : dd095@jeunesse-sports.gouv.fr

Contacts :

- Nicolas Mennetrey – Tel : 01 34 35 33 66 – Courriel : nicolas.mennetrey@jeunesse-sports.gouv.fr
 - Coordonnateur CNDS

- Jean-Baptiste Blache – Tel : 01 34 35 33 64 – Courriel : jeanbaptistebache@hotmail.fr
 - Chargé de mission "Soutien à la mise en place de projets associatifs"

... Ainsi que l'ensemble des conseillers et personnels administratifs dont les coordonnées figurent à l'intérieur de ce document

Vous pouvez aussi vous rapprocher du CDOS du Val d'Oise :

Comité départemental olympique et sportif du Val d'Oise Maison des comités sportifs Jean Bouvelle 106 rue des Bussys 95600 Eaubonne
Téléphone : 01 34 27 19 00 – Télécopie : 01 39 59 96 93 – Courriel : cdos95@wanadoo.fr

Vous pouvez également solliciter les responsables de vos comités départementaux, en particulier les techniciens (CTD, ATD), afin qu'ils vous apportent l'accompagnement nécessaire à l'élaboration de votre projet associatif ou à la préparation de votre demande de subvention.